



Nancy, le 24 janvier 2024

| SITUATION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS :

Lettre ouverte des adjoints-es administratifs-ves à Madame la Directrice régionale de la PJJ Grand-Est.

C'est une démarche assez rare, vous vous demandez certainement pourquoi nous vous adressons nos vœux ? À cette question, nous vous donnons tout de suite la réponse, nous, les Adjoints-es Administratifs-ves de la PJJ nous voulons du changement. De la considération qui se traduit par de meilleures conditions de travail et une évolution indiciaire. Pourquoi ? Eh bien on va vous le dire...

Parce que nous faisons partie des personnels exclus du Complément de Traitement Indiciaire d'un montant de 183,00€ net/mois, à l'instar des infirmiers-ères, des directrices de service, des secrétaires administratifs-tives et des agents-es exerçant en DT, en DIR, au PTF ou à l'ENPJJ. Les 125 euros de prime mensuelle ne règlent en rien cette injustice, d'autant plus que les personnels affectés en directions interrégionales, directions territoriales, ENPJJ ou administration centrale ne pourront pas en bénéficier. Nous sommes plusieurs adjointes administratives travaillant en unités de la PJJ du Grand-Est et nous vous faisons part de notre mécontentement en vous adressant ce courrier.

Tout d'abord, exercer à la PJJ c'est exercer dans un établissement médico-social, et les personnels dont la majeure partie de leur mission est dédiée à la fonction éducative peuvent ainsi bénéficier du CTI décidé dans le cadre du Ségur de la santé concernant la filière sociale et éducative. Une nouvelle fois, nous constatons que la DPJJ et le Secrétariat Général du Ministère de la Justice ne sont pas capables de défendre l'intégralité de ses personnels et préfèrent comme d'habitude les diviser par la mise en place de critères subjectifs.

[SNPES-PJJ/FSU](#)
[Secrétariat Régional Grand Est](#)
snpespjj.fsu.ge@gmail.com



Tous-tes les agents-es de la PJJ ne concourent-ils et elles pas aux missions d'accompagnement des jeunes en difficulté, quels que soient leur lieu d'exercice, leur fonction ou leur filière, qu'ils-elles soient titulaires, stagiaires ou contractuels-les ?

NOS VOEUX POUR 2024 sont l'occasion de vous rappeler quelques éléments importants :

– Page 63 du « Répertoire des métiers et des compétences » édité en mai 2013 par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales de la PJJ, « Secrétaire en unité » :

- « Définition synthétique » : « Assister le responsable et les agents d'une unité éducative dans l'exercice de leurs missions ».
- « Conditions particulières d'exercice » : « La secrétaire en unité est en contact régulier avec les mineurs ».

– Fiche de poste « Adjoint(e) Administratif/ve en unité éducative » (DPJJ / RH2 – mai 2021), « Contexte et environnement du poste » : « Le suivi des mineurs s'effectue au sein d'unités éducatives [...] Les professionnels y mènent en équipe pluridisciplinaire des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil et de leur famille ».

Si l'Adjoint-e Administratif-ve assiste les éducateurs-trices, les chefs-ffes de services éducatifs, les psychologues, les Assistants-tes de Service Social et Conseillers-ères Techniques de Service Social, les Responsables d'Unité Éducative et les adjoints techniques dont la majeure partie de leur mission est dédiée à la fonction éducative, et que de surcroît il-elle est en contact régulier avec les mineur-es pris en charge par une équipe pluridisciplinaire dont il-elle fait partie, pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous ne bénéficions pas, comme eux, du CTI ?

Ces deux documents, disponibles sur Intranet, précisent également la majeure partie des connaissances, savoir-être et savoir-faire requis pour occuper le poste d'Adjoint-e administratif-ve, ainsi que nos domaines d'activités, nos activités, nos conditions



particulières d'exercice et nos missions, La multitude de tâches que nous accomplissons y est en grande partie répertoriée.

- Qui a fait partie des agents-es en première ligne lors de la crise Covid et des périodes de confinement ?
- Qui accueille quotidiennement les usagers, les jeunes et leur famille, les partenaires, les collègues des autres unités, les intervenants extérieurs, les fournisseurs, les stagiaires... ?
- Qui oriente les appels téléphoniques ou répond directement aux sollicitations ?
- De qui le travail effectué est-il indispensable pour préparer les éléments nécessaires aux rapports d'activité mensuelle établis par nos supérieurs hiérarchiques ?
- À qui demande-t-on de former ses collègues, par exemple à Chorus DT ?
- Vers qui se tournent l'ensemble de ses collègues pour toute demande administrative ?
- Qui s'occupe d'envoyer les convocations aux mineurs et à leur famille ?
- Qui envoie, après corrections et mise en forme, les différents écrits aux magistrats-tes ?
- Qui prépare les dossiers des jeunes pris en charge dans l'unité ?
- Qui renseigne PARCOURS (création du jeune, enregistrement des mesures judiciaires, activités, suivis en détention, journées de présence et d'absence en hébergement...) ?
- Qui est gestionnaire des cartes achats dont la majeure partie des dépenses concerne les jeunes ?
- Qui crée les expressions de besoins dans Chorus Formulaires ?
- Vers qui les DIR ou les SFACT se tournent-ils dès qu'il y a un problème ?
- Qui va à La Poste pour récupérer ou envoyer le courrier et les recommandés ?
- ...

Ces questions, dont la liste pourrait encore s'allonger, ont toutes la même réponse : l'Adjoint-e Administratif-ve de l'unité ou du service.

- Certains-es d'entre nous participent ou mettent en place des activités avec les jeunes dans les unités éducatives.
- Certains-es d'entre nous participent à l'organisation de manifestations nationales.
- Certains-es d'entre nous sont sous-régisseurs-ses, avec toutes les responsabilités qui incombent à cette fonction, y compris celle d'aller à la banque récupérer des sous-régies de



plusieurs centaines d'euros, sans aucune contrepartie financière. Sur le territoire 54/55/88 les sous-régisseurs sont titulaires de cartes bancaires pour les renouvellements de leurs sous-régies (DAB).

- Certains-es d'entre nous, même lorsqu'ils-elles ne sont pas sous-régisseurs-ses, enregistrent chacune des dépenses de sous-régie dans COBRA, créent et envoient les bordereaux aux régisseurs départementaux.
- Certains-es d'entre nous sont référents-es territoriaux-ales PARCOURS et assurent des formations, même envers les cadres, là-encore sans aucune contrepartie financière.
- Certains-es d'entre font preuve d'initiatives, par exemple en développant des outils informatiques, parfois complexes, afin de faciliter leur travail ainsi que celui de leurs collègues et de leurs responsables.
- Certains-es d'entre nous prennent les rendez-vous au garage pour le suivi et l'entretien des Véhicules Administratifs, voire en assurent la conduite.
- ...

Il ne s'agit là que d'une partie des tâches que nous effectuons régulièrement ou occasionnellement, mais elles s'ajoutent à la liste de celles que nous accomplissons quotidiennement, lesquelles témoignent que les petites mains de la PJJ ont de quoi faire pour occuper leurs journées et ne pas se tourner les pouces.

NOS VŒUX POUR 2024 : Une reconnaissance à notre égard et nous épargner d'avoir le tournis. En effet, une augmentation de notre salaire de 183 € net, soit l'équivalent de 49 points d'indice (équivalent à environ 230 € brut) aurait été bien trop brutale. Une élévation de notre pouvoir d'achat de cette ampleur pourrait nous donner le vertige.

Après tout, qu'est-ce que 49 points d'indice pour un-e adjoint-e administratif-ve ?

- 49 points d'indice pour un-e adjoint-e administratif-ve au grade C1, ce n'est même pas l'écart entre le 1er échelon (IM 361) et le dernier échelon (IM 382) atteint au bout de 19 ans. [21 points d'indice]
- 49 points d'indice pour un-e adjoint-e administratif-ve au grade C2, c'est l'écart entre le 1er échelon (IM 362) et le 10ème échelon (IM 404) atteint au bout de 13 ans. [42 points d'indice]



- 49 points d'indice pour un-e adjoint-e administratif-ve au grade C3, c'est l'écart entre le 1er échelon (IM 368) et le 7ème échelon (IM 415) atteint au bout de 10 ans. [47 points d'indice]

NOS VOEUX POUR 2024: Que vous vous souveniez que les grades C1 et C2 débutent juste au niveau du SMIC. Le SMIC équivaut à l'Indice Majoré 361, c'est pour nous les AA :

- En C1, l'indice du 1er échelon est 361.
- En C2, l'indice du 1er échelon est 362.
- En C3, l'indice du 1er échelon est 368.

La faible amplitude de nos grilles indiciaires fait apparaître des situations cocasses, où par exemple une adjointe administrative (qui ne perçoit donc pas le CTI) travaillant depuis plus de 20 ans voit maintenant son salaire mensuel moins élevé que celui d'un-e adjoint-e technique (bénéficiant donc du CTI) qui a débuté sa carrière depuis bien moins longtemps qu'elle.

NOS VŒUX POUR 2024 : Enfin considérer, à la lecture des points évoqués précédemment et de nos fiches de poste, que les tâches que l'on réalise depuis de nombreuses années relèvent pourtant d'un-e agent-e de catégorie B.

NOS VŒUX POUR 2024 :

Que les adjoint.es administratif.ves contractuel.lles, qui sont autant engagé.es que les AA titulaires, et ont les mêmes missions aient le même salaire que les titulaires.

Que les AA en CDD et en CDI soient titularisé.es avec une reprise de l'ancienneté. Leur investissement et leurs compétences doivent profiter de façon pérenne aux services sur lesquels ils-elles ont été affecté.es.

Que nos fiches de poste soient actualisées.

Que nous soyons formé.es sur les nouveaux logiciels.

Que les nouveaux collègues AA soient formé.es dès leur arrivée dans les unités, et pas six mois après.



NOS RÉOLUTIONS :

Vous faire passer aux actes, en arrêtant de nous faire miroiter depuis quelques années la perspective d'un passage de C en B sur place (sans mutation). Le projet du ministère de proposer la transformation à la PJJ de 100 postes d'Adjointes-Administratives de catégorie C en catégorie B sur 4 ans (25 agents-es par an) nous questionne sur la connaissance de la réalité du terrain et n'aura pour incidence que de diviser les agents-es en laissant sur le carreau plus de 500 adjointes-administratives. Une fois de plus nous serons déçus-es, une fois de plus nous serons en colère.

En vous poussant à reconnaître que les Adjointes-Administratives doivent bénéficier de l'attribution des NBI depuis plusieurs années. Également du CTI.

Vous faire arrêter de profiter des Adjointes-Administratives, pour tantôt les solliciter quand vous avez besoin d'eux-elles (crise Covid par exemple), tantôt les oublier quand vous avez besoin de faire des économies. Il nous semble pourtant que nombreuses sont les personnes qui tirent profit et récoltent les fruits de notre travail.

Nous remercions sincèrement l'ensemble des collègues qui témoignent de leur soutien à notre égard, notamment en signant la pétition « soutien aux vœux » transmise par le SNPES-PJJ/FSU.